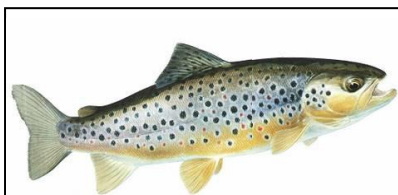


# SECTION AQUACOLE



Président : M. MAZERM Robin  
Pisciculteur à Aubazine

Responsable : Mme ROY



*La section aquacole a intégré le Groupement Corrèzien de Défense sanitaire depuis Mars 2007.*

*Elle est composée de 16 membres. Sur ces 16 membres, elle compte 12 pisciculteurs actifs et 1 en cours d'installation, 1 pêcherie (une pêcherie est une pisciculture qui n'a qu'une activité de vente : elle n'effectue pas de reproduction, de grossissement) et 2 structures. Les pisciculteurs corrèziens élèvent majoritairement des salmonidés, à savoir : truite arc-en-ciel, truite Fario, saumon de fontaine et omble.*

## Les maladies dépistées en France

Chez les poissons, quatre maladies virales non exotiques anciennement répertoriées maladies réputées contagieuses (MRC) sont désormais définies comme dangers sanitaires de première catégorie d'après le décret 2012-845 du 30 juin 2012. Trois de ces maladies sont enzootiques en France. Les deux principales sont la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI). La troisième, l'herpès-virose de la carpe ou HVC, qui a été détectée sporadiquement dès 2011 sur le territoire, semble faire l'objet d'un grand nombre de déclaration depuis 2011. La France est indemne de l'anémie infectieuse du saumon (AIS).

Ces maladies réglementées font l'objet d'une surveillance conformément à la directive 2006/88/CE et 2015/1554/UE, les exigences sanitaires fixées par la réglementation européenne ayant pour objectif de protéger les élevages et de faciliter les échanges commerciaux.

La surveillance de ces maladies réglementées s'appuie sur deux dispositifs : l'un obligatoire (surveillance événementielle et programmée), l'autre volontaire (surveillance ciblée dans le cadre de programme de qualification).

Tableau 1. Classification des maladies réglementées des poissons, de leurs agents pathogènes et situation sanitaire au 31 décembre 2015 en France

Maladie	Agent	Réglementation	Situation sanitaire au 31/12/2015
Septicémie hémorragique virale (SHV)	Rhabdovirus	Danger sanitaire de 1 <sup>ère</sup> catégorie (ex-MRC)	Présence
Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)			Présence
Herpès-virose de la carpe (HVC)	Herpesvirus		Présence
Anémie infectieuse du saumon (AIS) Génotype délété dans la région RHP	Orthomyxovirus		Absence

## Surveillance clinique de la SHV en 2018

Trois foyers ont été détectés

Haut-Rhin : Un cas en étangs en 2018 sur un site déjà foyer en 2013 ; la biologie moléculaire a permis de démontrer qu'il s'agissait d'un virus différent du cas de 2013 lié à un empoisonnement issu d'un négociant du territoire de Belfort.

Rhône : Contamination par un négociant de l'Isère, lui-même client du négociant du territoire de Belfort précédemment cité pour un approvisionnement en gardon... Il est rappelé à cette occasion que lors de l'achat de larves, il est important de vérifier l'espèce ce qui est parfois complexe à des stades précoces...

## Surveillance clinique de la NHI en 2018

A noter deux foyers de NHI en Seine Maritime, reliquats des foyers de 2017 avec contamination des voisins sur la Méline ; le virus identifié est le même que celui isolé dans les foyers sur la Varenne antérieurement.

## Surveillance clinique de la KHV (HVC) en 2018

Quatre foyers sont à déplorer dans l'Ain, le Jura, le Pas de Calais et le Haut-Rhin avec des virus d'origine japonaise. Le cas détecté dans un jardinerie dans l'Ain a été découvert à la suite d'un épisode de mortalités de carpes chez un particulier client de la structure ; l'animalerie se fournissait via un pisciculteur belge en carpes japonaises; ce cas a généré des craintes de contamination du bassin car le site se situait en amont des Dombes ; de plus, les poissons concernés, des carpes Koi de grand prix (6 à 7000€ pièce), auraient pu générer un préjudice considérable ; au final, le foyer a été assaini précocement et à moindre coût (perte évaluée à 14 000€).

## Actualités en 2018-2019



A noter de nouveaux signes détectés sur des carpes dans le Morbihan : mortalités avec des poissons présentant un enfoncement marqué du globe oculaire survenues deux mois après ré-empoisonnement. l'hypothèse « KSD » - ou « maladie du sommeil de la carpe », une nouvelle maladie décelée en France depuis 4-5 ans seulement, semble probable. Non seulement elle affecte surtout les gros sujets, souvent après déversement, mais l'enophtalmie est aussi un des signes cliniques caractéristiques.

Une nouvelle maladie virale a été récemment détectée en France : la maladie du sommeil de la carpe.

D'après Bigarré et al. (2016) : « En France, le virus a été détecté pour la première fois en 2013 sur un cas clinique de carpe koï, puis chaque année épisodiquement, soit sur carpe commune, soit sur carpe koï, jusqu'à atteindre un nombre de sept cas pour le premier semestre 2016. Au moins deux lignées génétiques et de multiples variants de chacune ont été trouvés sur le territoire, suggérant des introductions multiples. En considérant que tous les événements de mortalité ne sont pas signalés et que peu d'échantillons sont envoyés dans les laboratoires compétents, le nombre réel de cas réels est très certainement supérieur. On peut s'attendre à l'avenir à une augmentation progressive des cas détectés, qui résultera aussi bien de la propagation inéluctable de la maladie, faute de mesures de contrôle, que d'un nombre croissant de demandes d'analyses si l'on intensifie la communication sur le sujet auprès des acteurs de terrains. (...) Les innombrables mouvements commerciaux de carpes sans contrôle sanitaire, notamment entre les pays européens et tiers, font craindre une augmentation rapide de l'incidence de CEV en France. »

## Qualification des fermes aquacoles vis-à-vis de la SHV et de la NHI

Voir tableau actualisé au 20/12/2018 des sites qualifiés

## Dossiers d'agrément zoo sanitaire et maintien de qualification

Les 11 piscicultures du département sont reconnues indemnes de Septicémie Hémorragique Infectieuse et de Nécrose Hématopoiétique Infectieuse.

Un protocole de maintien de ce statut est donc appliqué : 30 poissons sont prélevés annuellement

Les pêcheries sont dépistées annuellement avec 10 poissons prélevés et pour les piscicultures en risque faible, le prélèvement commence à être espacé tous les 2 ans.

La section aquacole a aidé les pisciculteurs à préparer leur dossier de demande d'agrément zoosanitaire. Toutes les piscicultures bénéficient de cet agrément.

L'accent est mis sur la provenance des poissons sensibles à la NHI et SHV qui sont introduits dans le département : **ils doivent obligatoirement provenir d'une zone ou d'un compartiment indemne.**

### LISTE DES ZONES ET COMPARTIMENTS PISCICOLES QUALIFIES INDEMNES DE NHI OU DE SHV (STATUT SANITAIRE DE CATEGORIE I)

#### PARTIE I

#### ZONES QUALIFIEES INDEMNES DE NHI et de SHV

##### I – Zones du Bassin hydrographique ADOUR-GARONNE (SHV NHI)

BASSIN VERSANT		COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE	DEPT	DATE QUALIFICATION	ESPECES
Zone amont du COIROUX	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Roanne	Pisciculture du Moulin de Lagier	19190 AUBAZINE	19	09/11/2009	Salmonidés, poissons blancs
Zone amont de la CORREZE DE PRADINES	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Corrèze	Pisciculture du Moulin de Grandsaigne	19300 GRANDSAIGNE	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de l'ORGUES	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Cère	Pisciculture de la Fialicie	19120 ALTILLAC	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de la ROANNE	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Coiroux	Pisciculture Estruc	19190 BEYNAT	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont du ROUCHAT	Depuis les sources du Rouchat, du Mayne et de la Loyre jusqu'à la confluence avec la Mayne	Pisciculture des Bardissières M. Gruffat François	19130 VIGNOLS	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de la SARSONNE	Depuis sa source jusqu'au barrage infranchissable des Chaumettes	Pisciculture de la Sarconne – Les Viviers de Haute Corrèze	19340 COURTEIX	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de la DIEGE	Depuis les sources de la Diège et de la Liège jusqu'au barrage du Moulin de Bauvy	Pisciculture de M. Menis	La Grange 19200 SAINT PARDOUX LE VIEUX	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
Zone amont de la VEZERE	Depuis sa source jusqu'au barrage de Peyrissac	Pisciculture de M. Reynaud	Moulin de Barthou 19170 BUGEAT	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
Zone amont de la DORDOGNE	Depuis sa source jusqu'au barrage de Bort-les-Orgues	Pisciculture de M. Donnadiou	Moulin de Barzeix 19200 THALAMY	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
		Pisciculture de M. Donnadiou	Moulin de Faure 63750 SAVENNES	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
		Ecloserie de Meisseix Gare (APPMA de Meisseix Gare)	63750 MEISSEIX	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
		Pêcheerie récréative M. Christian FROMENT	Moulin Saint Elisabeth 63680 LA TOUR D'AUVERGNE	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
Zone amont du Triouzoune	Depuis ses sources jusqu'au barrage infranchissable de Neuvic	Les pêcheries d'Augère	19440 CHIRAC BELLEVUE	19	02/08/2010	Salmonidés
Zone amont du Bradascou	Depuis ses sources jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Forges	Pisciculture du moulin de Clusac (M. Alain Andissac)	19140 CONDAT SUR GANA VEIX	19	02/08/2010	Salmonidés
DRONNE	Depuis les sources jusqu'au barrage des Eglisottes à Montfourat (Dordogne)	Pisciculture du Moulin du Pont	24350 LISLE	24	99/550/CE 20/07/99	Salmonidés
		Pisciculture du Moulin de Fagnac	24320 NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	24	99/550/CE 20/07/99	Salmonidés
		Pisciculture du Moulin de Rodesol	24600 ALLEMANS	24	99/550/CE 20/07/99	Salmonidés Poissons blancs
TURANCON	Depuis les sources du ruisseau du Turançon jusqu'au barrage infranchissable du Moulin de Treuil à Valojoux	Pisciculture fédérale de Valojoux	24290 VALOJOUX	24	09/11/2009	Brochets
BEAURONNE	Depuis les sources jusqu'au barrage de Faye (Dordogne)	Pisciculture du Moulin du Petit Boissonnié	24190 DOUZILLAC	24	99/550/CE 20/07/99	Salmonidés

MAJ 20/12/2018

## Bilan de la section

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisations appelées	1 951	1 951	2 130	2 010	2 010	2130	2017	2044	1952	2132	2324
Analyses Labo	7 171	4 874	4 410	4 652	3 996	4353	4220	4289	4285	4478	4040
Subventions du C. D. 19	3 140	2 212	4 753	2 317	1 996	2180	1200	1200	1500	1658	1566
Subventions D.D.C.S.P.P. 19	1 820	1 106	251	0	0	0	0	0	0	0	0

(Somme en € et TTC, arrondies à l'euro)